



# PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE  
Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'appui territorial  
Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour l'installation de l'usine pyrotechnique exploitée par les Ets Etienne LACROIX Tous Artifices à Mazères

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment son Livre Ier, Titre II, articles L. 125-2, L. 125-2-1, R. 125-8, R. 125-8-1 à R. 125-8-5, et D. 125-29 à D. 125-34 et son Livre V, Titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012, portant création d'une commission de suivi de site autour de l'usine pyrotechnique exploitée par les Ets Etienne LACROIX Tous Artifices à Mazères, route de Gaudiès ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'usine pyrotechnique exploitée par les Ets Etienne LACROIX Tous Artifices à Mazères ;
- Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil départemental en date du 19 juillet 2021 désignant les représentants du conseil départemental au sein de commissions, organismes et associations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

## ARRÊTE

### Article 1 :

La composition de la commission de suivi de site de l'usine pyrotechnique exploitée par les Ets Etienne LACROIX Tous Artifices à Mazères, fixée par l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2017 susvisé, est modifié comme suit :

#### **Collège « administration de l'Etat » :**

- le préfet de l'Ariège ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ou son représentant ;
- le chef du service des sécurités ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- l'inspecteur du travail territorialement compétent de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège.

**Collège « élus des collectivités territoriales ou EPCI concernés » :**

- M. Jean-Christophe CID, conseiller départemental du canton de Pamiers 1, représentant le Conseil Départemental de l'Ariège,
- M. Christian TOURAILLES, représentant la commune de Mazères.

**Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :**

- M. André PAGES, représentant de l'association « Comité Ecologique Ariégeois » ;
- Mme Marie-Thérèse CAZENEUVE, Clavier du Pont, 09270 Mazères ;
- M. Jean-Claude COUMEL, Lespinassière, 09270 Mazères ;
- M. Frédéric ROUZAUD, St-Michel, 09270 Mazères ;
- M. Manuel CHAUCHAT, Le Prieur, Chemin de Sourrouille, 09270 Mazères.

**Collège « exploitant de l'installation classée » :**

- Le chef d'établissement de l'usine de Mazères des Ets Etienne LACROIX Tous Artifices ;
- Le responsable du service Santé Sécurité Environnement de l'usine de Mazères des Ets Etienne LACROIX Tous Artifices.

**Collège « salarié de l'installation classée » :**

- Mme Christine SANDRE, secrétaire du CHSCT ;
- M. Cédric GONZALEZ, membre du CHSCT ;
- M. Patrice LESCLOUPE, membre du CHSCT.

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux modificatifs en date du 3 mai 2019 et du 7 octobre 2020 susvisés.

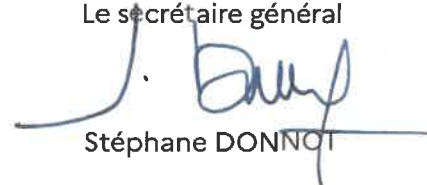
**Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale ou voie dématérialisée sur le lien <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la mairie de Mazères et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État.

Fait à Foix, le **13 AOUT 2021**  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Stéphane DONNOT